



AG2R LA MONDIALE



# Assemblée Générale des sections AUCHAN La retraite, je maîtrise !

Jeudi 6 novembre 2014

**Pôle alimentaire**



Intervenants :

Gilles BLANCHOT [gilles.blanchot@ag2rlamondiale.fr](mailto:gilles.blanchot@ag2rlamondiale.fr) Tél : 01 76 60 85 18  
Valérie Mendes [valerie.mendes@ag2rlamondiale.fr](mailto:valerie.mendes@ag2rlamondiale.fr) Tél : 01 76 60 91 30



# Le système de retraite en France



## ➤ Les 3 grands principes de la retraite en France

- ✓ L'obligation de cotiser
- ✓ Le système par répartition
- ✓ La solidarité



Ces principes sont communs à la retraite de base (Assurance retraite ) et aux retraites complémentaires (Arrco et Agirc)





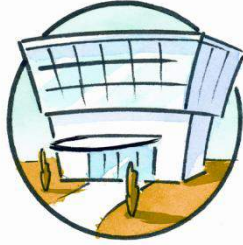
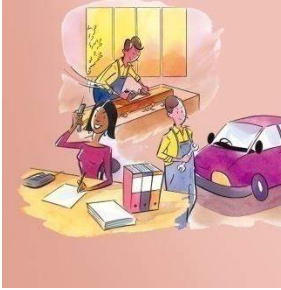
## ■ 1<sup>er</sup> principe : la cotisation obligatoire

- ✓ Cotisations obligatoires au régime de base et aux régimes complémentaires pour tous les salariés et toutes les entreprises.  
→ ***C'est le caractère obligatoire qui garantit le versement des pensions de retraite.***
- ✓ Au moment de la retraite, les versements provenant de ces différents régimes se cumulent pour donner la retraite totale.





## 1. La répartition



**Salariés et  
Entreprises**

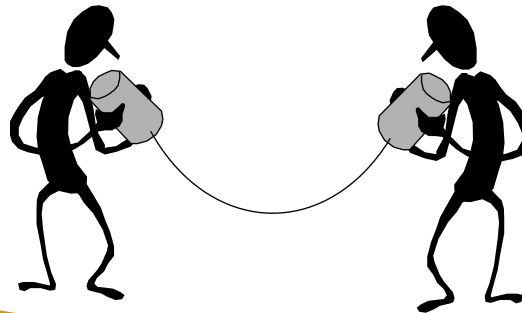


versent



**des  
cotisations**

**Transfert  
immédiat**



**Aux Retraités**



Sont versées



**des  
allocations**

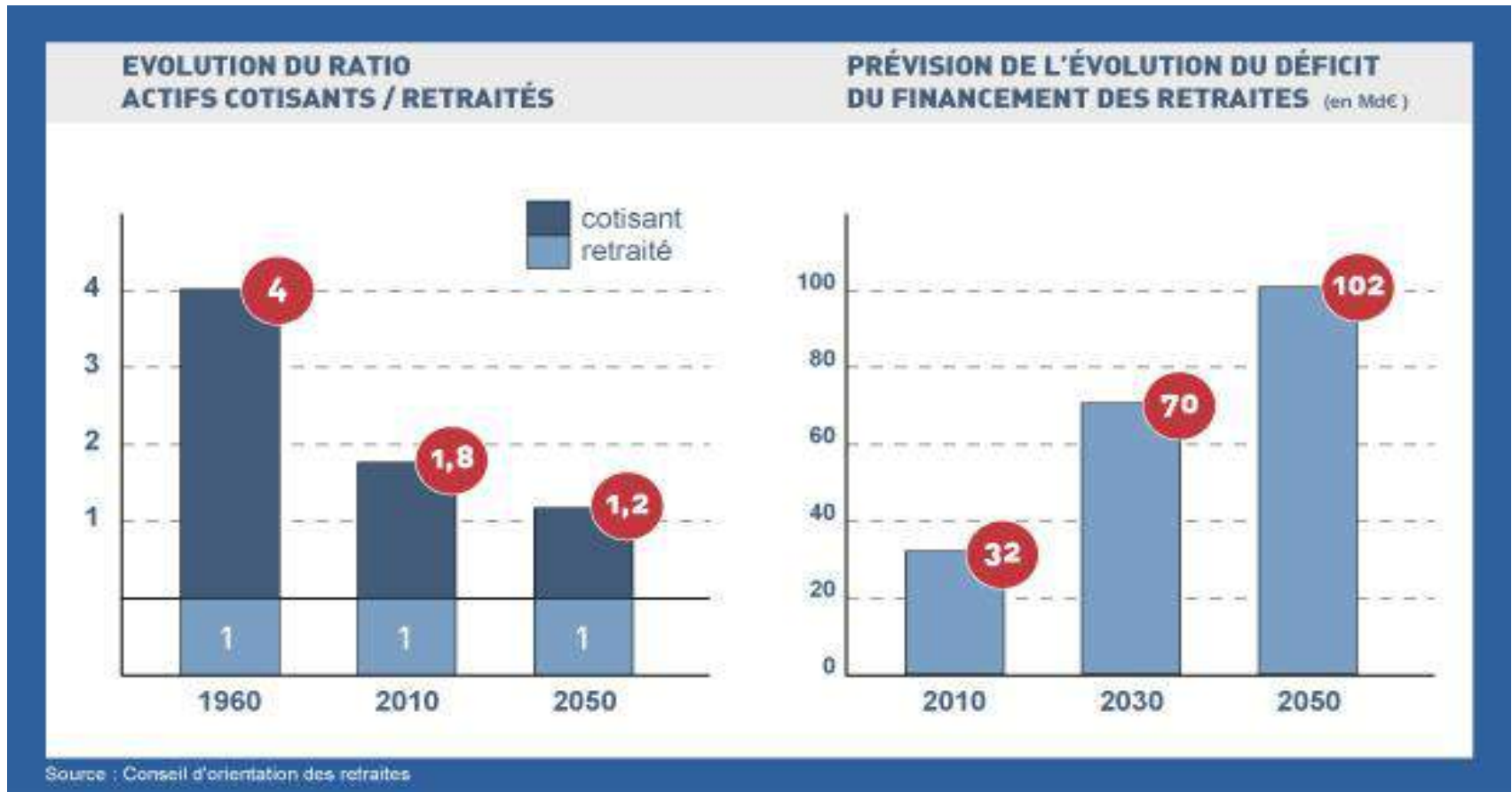


# Espérance de vie à la naissance et à soixante ans de la population française\*

En	A la naissance		A soixante ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
En 1900	47	43.4	13.9	12.7
En 1930	59.3	54.3	16.4	14.1
<b>En 1960</b>	73.5	67	<b>19.4</b>	<b>15.7</b>
En 1990	81	72.7	24.2	19
En 1996	82	74.1	25	19.7
En 2000	82.8	75.3	25.6	20.4
<b>En 2006</b>	84.1	77.2	<b>26.7</b>	<b>21.8</b>
En 2050**	89	83.8		

**Entre 1960 et 2006, l'espérance de vie à 60 ans a augmenté de 6 ans pour les hommes et de 7 ans pour les femmes**

# Le déficit de notre régime de retraite...



# Constats

---

La conjonction de ces deux paramètres :

- évolution de l'espérance de vie
- dégradation du rapport cotisants/retraités

a déjà nécessité diverses réformes pour préserver notre système de retraite intergénérationnel par répartition ( réformes 1993, 2003, 2010 et 2013)

Source : Insee / Cor



# Constats

---

Pour rappel , niveaux des retraites en 2010 :

- 50 % des retraités vivent avec moins de 1 452 € net / mois
- pension moyenne : 1 296 € brut / mois
- 10 % des retraités vivent avec moins de 412 € / mois
- 10 % des retraités vivent avec plus de 2 803 € / mois

Source : Insee / Cor



## 2. La solidarité

**Solidarité** entre les générations

*Entre actifs et retraités*

**Solidarité** entre régions et  
secteurs économiques

*Compensation*



Les partenaires sociaux ont  
instauré un système qui  
**ASSURE**

- La solidarité entre les institutions de retraite,
- la sécurité financière,
- La pérennité des régimes

# L'organisation générale



## LES REGIMES

## PRINCIPES

## LES ACTEURS

FACULTATIFS

Régimes supplémentaires conventionnels /contractuels, collectifs ou individuels

Capitalisation

L'ENTREPRISE, VOUS ...

OBLIGATOIRES

Régimes complémentaires obligatoires depuis 1973

ARRCO

AGIRC

Répartition

PARTENAIRES SOCIAUX (salariés et employeurs)  
PARITARISME

Régime de base obligatoire depuis 1945

Régime de base Sécurité sociale

Répartition

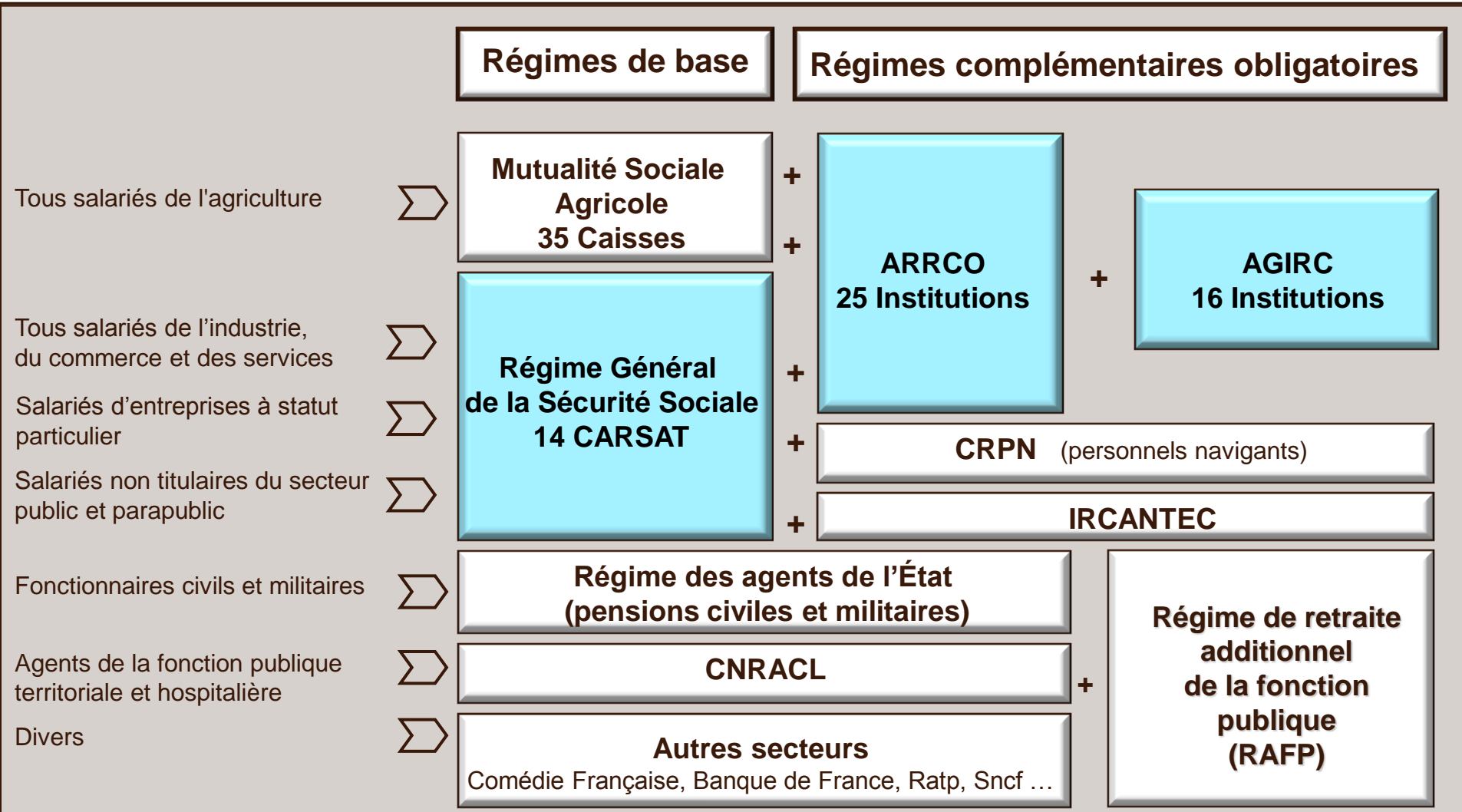
Règles déterminées par les POUVOIRS PUBLICS



# Systeme de retraite en France

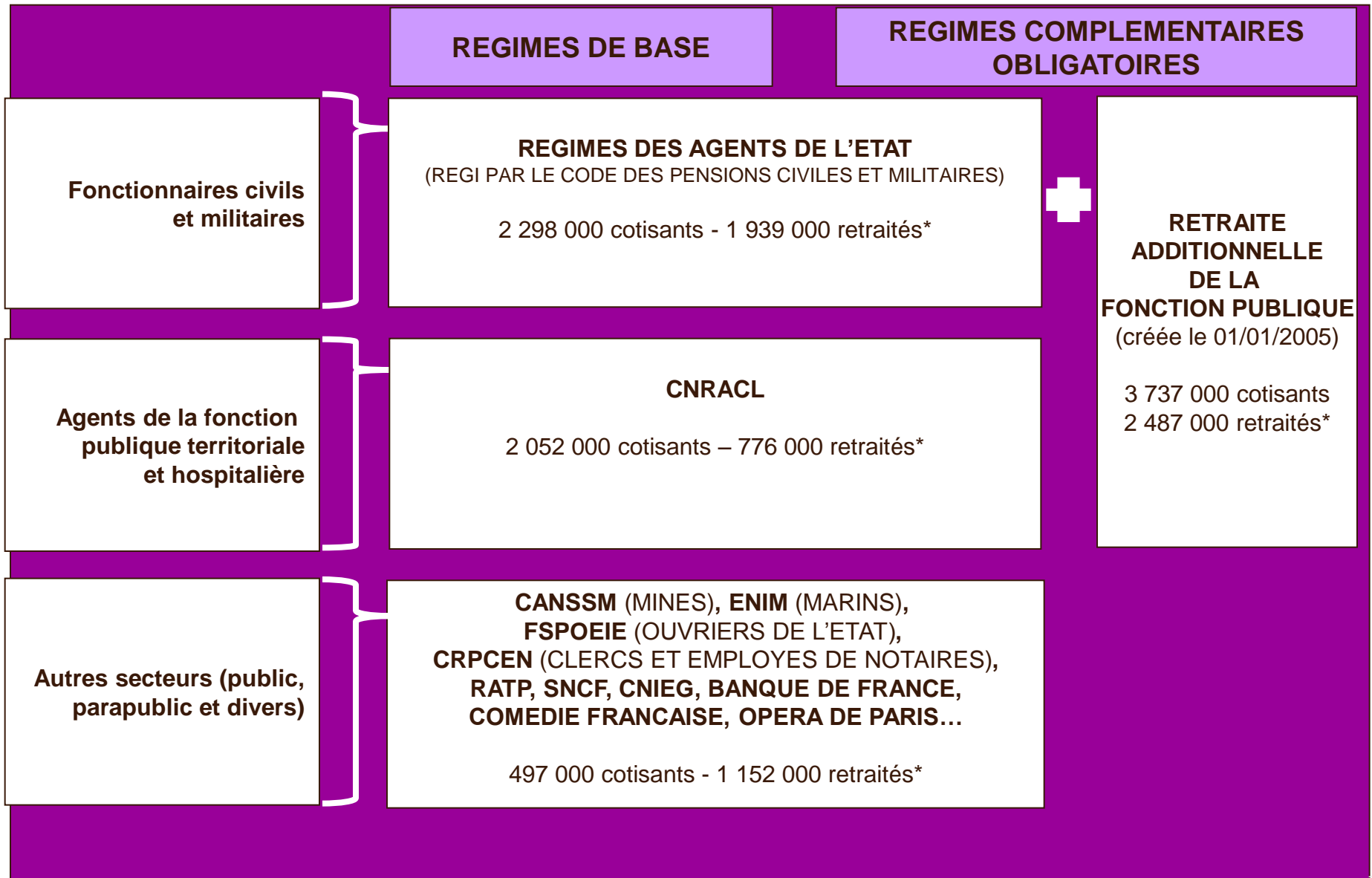


## Les Régimes de retraite des salariés

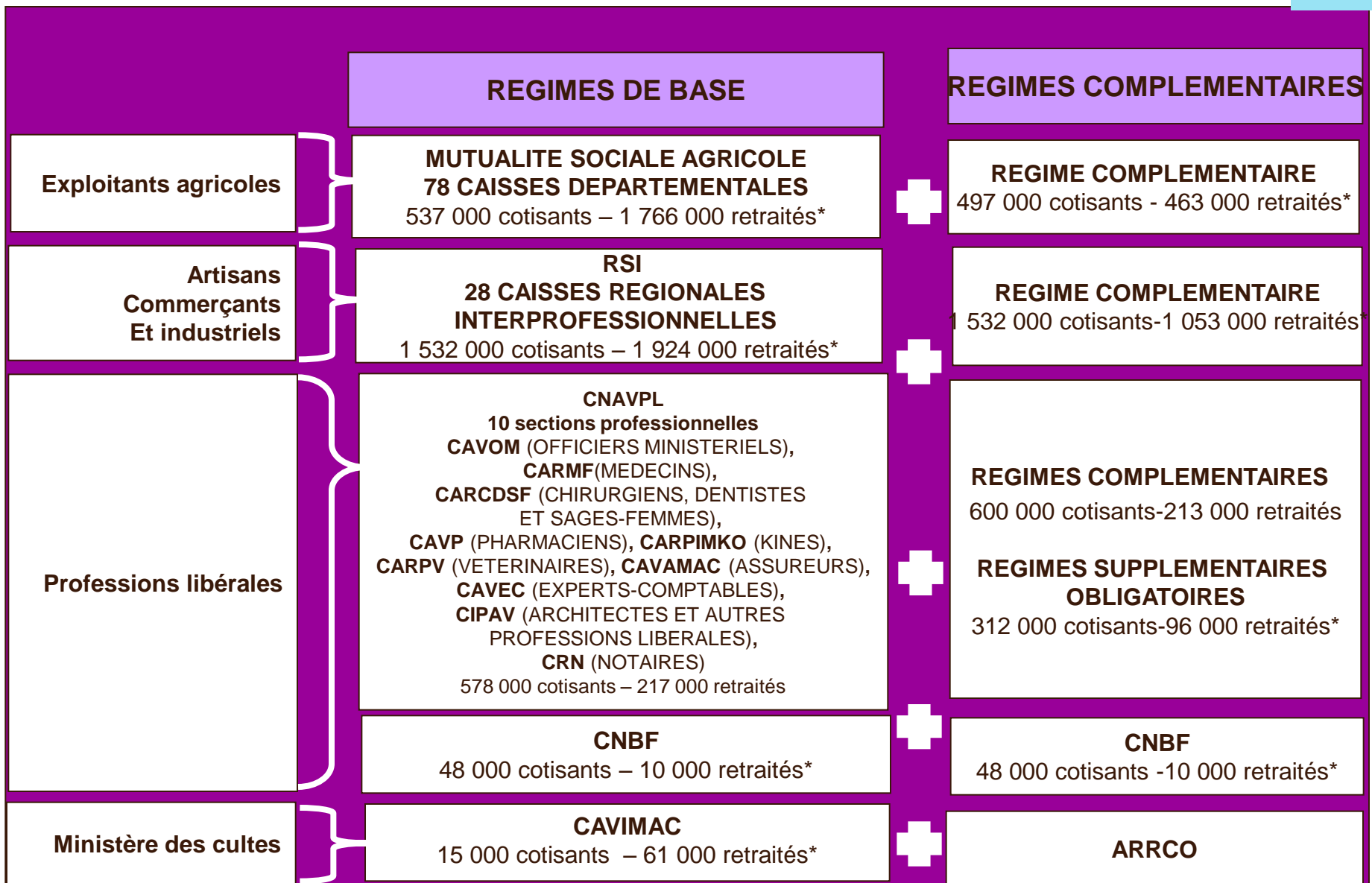




# LES INSTITUTIONS DE RETRAITE DES SALARIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE



# LES INSTITUTIONS DE RETRAITE DES NON SALARIÉS

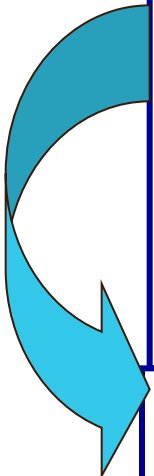




# Comment se constitue ma retraite?

dans la Retraite de Base :

on compte **LES TRIMESTRES**



**Un salarié acquiert un trimestre  
chaque fois qu'il a un gain équivalent à 150 h de  
SMIC soit 1.429,50€ (valeur 2014)  
(2tr => 2859 €  
3tr => 4288,50 €  
4tr => 5718 €)**

(NB ce seuil était de 1886 €\_200h de Smic pour 2013 pour 1 tr)

Un salarié ne peut acquérir, au maximum, que  
**4 trimestres par année.**



# Comment se constitue ma retraite ?...



## L'acquisition de droits dans les régimes Agirc et Arrco

### Les points

**Salaire annuel brut** x **6,10%** (tx de cotisation contractuel\*)  
**= montant de vos cotisations**

**Montant des cotisations annuel**

=

**Nb de points  
retraite**

**Prix d'achat du point\*\***  
*(salaire de référence)*



\* Le taux contractuel est appelé à 125%

\*\*Le prix d'achat du point évolue comme l'indice moyen des prix hors tabac, Mais aussi en fonction de l'évolution du salaire moyen constaté au cours de l'exercice précédent et de la décision des Partenaires sociaux.



## Exemple 1

Monsieur X est salarié **non cadre**.

Son salaire annuel pour 2014 est fixé à 23 000 € brut.  
Il cotise à l'**ARRCO** sur la totalité de son salaire.

Ses points **ARRCO** se calculent ainsi :

**Montant des cotisations annuelles :**

$$23\ 000 \times 6,10\% = 1\ 403 \text{ euros}$$

Points **ARRCO** annuels :

$$\frac{1\ 403 \text{ euros}}{15,2589} = 91,95 \text{ points}$$

$$15,2589 \text{ € (prix d'achat 2014)}$$

15,2589 €: Salaire de référence **ARRCO** (prix d'achat 2014)





## Exemple 2

Madame Y est salariée **cadre**.

Son salaire annuel pour 2014 est fixé à 48 000€. Elle cotise à l'**ARRCO** sur la **tranche A** et à l'**AGIRC** sur la **tranche B** de son salaire.

Ses points **ARRCO** se calculent ainsi :

$$\frac{37\,548^{(*)} \times 6,10\%}{15,2589 \text{ (prix d'achat 2014)}} = 150,10 \text{ points}$$

Ses points **AGIRC** se calculent ainsi :

$$\frac{(48\,000 - 37\,548^{(*)}) \times 16,34\%}{5,3075 \text{ (prix d'achat 2014)}} = 321,78 \text{ points}$$

15,2589 €: Salaire de référence ARRCO (prix d'achat 2014)

5,3075 €: salaire de référence AGIRC (prix d'achat 2014)





## Régime AGIRC

### La garantie minimale de points (GMP)

Elle est appelée dès lors que le **salaire annuel perçu du salarié cadre** est inférieur à **3 455,39 € par mois**(« salaire charnière » 2014).

La **GMP** permet à tout cadre ou assimilé cadre, travaillant à temps plein, d'acquérir, quel que soit son salaire, au minimum **120 points par an** auprès du régime AGIRC.

**La GMP est obligatoire** et s'applique à toutes les **entreprises adhérentes** au régime AGIRC, depuis le **1er janvier 1989**.



# Comment se calcule ma retraite?

# Comment se calcule ma retraite ? ...



Montant de retraite global =

retraite de base + retraite complémentaire



# Le calcul des droits à la Retraite de Base



$$\text{Retraite de base} = \text{Salaire moyen plafonné} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Nombre de trimestres acquis}}{\text{Nombre de trimestres en fonction de l'année de naissance ?}}$$

Salaire annuel moyen : est calculé sur la base des salaires cotisés et revalorisés des 25 meilleures années

**Taux :** Entre 37,5% et 50% du salaire plafond annuel

**Décote :** si les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein ne sont pas remplies



Mr Y est né le 30 juin 1953, son départ est autorisé à 61 ans et 2 mois.

Son salaire annuel moyen s'élève à 23 000 euros (moyenne sur 25 ans), il a 165 T.

## FORMULE DE CALCUL

$$23\ 000 \text{ euros} \times 50\% \times 165/165 = 11\ 500 \text{ euros / an brut}$$

**ou 958,33 euros brut mensuel**



# Le calcul des droits aux Retraites Complémentaires



Somme des points qui vous ont été attribués pendant toute votre carrière professionnelle

**Nombre total de points acquis**

X

**Valeur du point**

Valeur du point fixée chaque année par les partenaires sociaux

=

**Montant annuel de la retraite complémentaire**

AGIRC : 0,4352 €  
au 01/04/2014

ARRCO : 1,2513 €  
au 01/04/2014



# Et si je change d'employeur?



# Et si je change d'employeur ?....



vous n'avez aucune démarche à effectuer

Les points de retraite complémentaire et les trimestres de l'Assurance retraite **continueront de se cumuler** sur votre compte, qui sera **alimenté par votre nouvel employeur**.

Si votre entreprise disparaît, **vos droits sont préservés** à l'Assurance retraite comme à l'Arrco et l'Agirc.





# Si je suis au chômage ou malade?



# Si je suis au chômage ou malade?



## Retraite de Base

### Attribution de Trimestres

- **Maladie, Maternité, Invalidité**  
(Maladie Maternité Accident du travail :  
60 jours indemnisés= 1 trimestre)
- **Chômage indemnisé**  
(Chômage :50 jours indemnisés = 1 trimestre)
- **Service national**
  - 1 trimestre par période de 90 jours sous les drapeaux ou l'engagement volontaire par devancement de l'appel



## Retraites Complémentaires

### Attribution de Points (Gratuits)

- **Maladie, Maternité, Invalidité**  
*Attribution des points sur la base de l'exercice N-1 de l'activité précédent l'arrêt de travail, si 60 jours consécutifs au minimum, limités à 6,10% TA (plafond de la Sécurité Sociale) si rupture du contrat de travail*
- **Chômage indemnisé**
  - Attribution des points sur la base du SJR (Salaire Journalier de Référence dans la limite du taux obligatoire)
- **Service national** (période au-delà du 12<sup>ème</sup> mois « la coopération »)
- **Services Passés**





# Si j'ai des enfants?



# Si j'ai des enfants ?



**Assurance retraite** : acquisition de trimestres supplémentaires



- **Naissance, adoption et éducation** :

à partir de 2010 et avant le 6<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant :

- 4 trimestres à la mère au titre de la maternité (ou de l'adoption)

4

+

- 4 trimestres attribués à la mère ou au père au titre de l'éducation durant les 4 années suivant la naissance ou l'adoption. (sous conditions)

4

---

8

Les trimestres « éducation » et « adoption » peuvent être partagés entre les parents mais attention, un délai de manifestation est à respecter.

- **Congé parental** :

Le nombre de trimestres attribué est égal à la durée du congé.

Cette majoration à la mère ou au père (des règles de non cumul existent avec les autres majorations).

# Si j'ai des enfants ?



## Assurance retraite:



**Vous avez droit à 8 trimestres maximum par enfant.**

**1 Enfant = 8 trimestres**

**2 enfants = 16 trimestres**

**3 enfants = 24 trimestres ...**

**20 enfants = 160 trimestres validés !!!!**

## Education d'un enfant handicapé:

- Majoration de 8 trimestres supplémentaires sous conditions
- Cette majoration **se cumule** avec les majorations de **durée d'assurance** par **naissance**, **adoption** ou **éducation** ou pour **congé parental**.

**majoration de pension: +10% pour trois enfants et plus**





## Les régimes de retraite complémentaire: acquisition de points

- Congé maternité ou d'adoption, attribution **des points de retraite sans contrepartie de cotisations.**
- Congé parental: possibilité, En accord au sein de votre entreprise, de bénéficier **de points de retraite en contrepartie de cotisations.**

# Si j'ai des enfants ?



## Retraite complémentaire

NB depuis 2014 fiscalisation des majorations familiales



Régime	Carrière antérieure à 1999	Carrière comprise entre 1999 et 2011	Carrière postérieure à 2011	Plafonnement	Choix
Arrco	Majoration de 5% par enfant à charge sur les droits de toute la carrière			—	Paiement de la majoration la plus favorable
	Majoration pour enfants nés ou élevés			Plafond de 1031,15 €/an (revalorisé comme le point de retraite)	
	Selon anciens règlements de certains régimes	5% si 3 enfants	10% si 3 enfants		
Agirc	Majoration de 5% par enfant à charge sur les droits de toute la carrière			—	Paiement de la majoration la plus favorable
	Majoration pour enfants nés ou élevés			Plafond de 1028,12 €/an (revalorisé comme le point de retraite)	
	8% pour 3 enfants, 12% pour 4, 16% pour 5, 20% pour 6 et 24% pour 7 et plus	10% si 3 enfants			

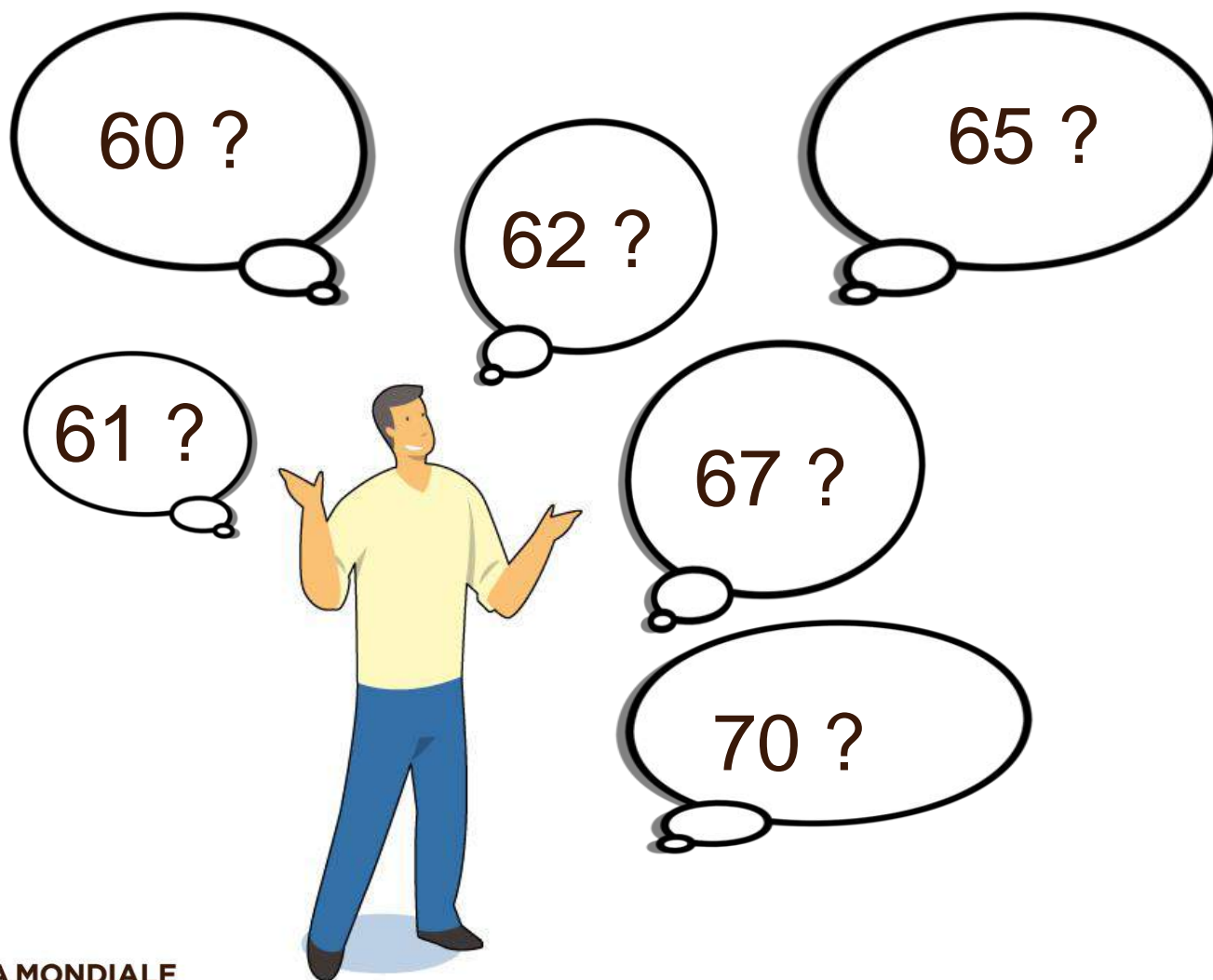




# A quel âge peut-on prendre sa retraite?



# À quel âge peut-on prendre sa retraite ?





- **L'âge légal** : âge fixé par la loi à partir duquel vous êtes en droit de prendre votre retraite. (60 à 62 ans)
- **L'âge du taux plein** : âge auquel vous pouvez partir **sans abattement** quelle que soit votre durée d'assurance (67ans).
- **La durée d'assurance** : ensemble des trimestres inscrits auprès des régimes de base. exprimée en trimestres.
- **Le taux plein** : soit vous avez atteint l'âge légal et justifiez de la durée d'assurance nécessaire auprès des régimes de base, soit vous avez l'âge du taux plein.
  - ***Ce taux est de 50 %. Il est appliqué au salaire annuel moyen retenu pour le calcul de votre pension.***
- **Le salaire annuel moyen** est la moyenne de vos 25 meilleures années cotisées au régime de base dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

# L'âge légal de la retraite au taux plein



Loi du 9 novembre 2010 ; décrets ...et loi du 20 janvier 2014

Si vous êtes né en...	Vous pouvez partir à...	Si vous avez acquis...
1947	60 ans	160 trimestres
1948	60 ans	160 trimestres
1949	60 ans	161 trimestres
1950	60 ans	162 trimestres
1 <sup>er</sup> semestre 1951	60 ans	163 trimestres
2 <sup>e</sup> semestre 1951	60 ans + 4 mois	163 trimestres
1952	60 ans + 9 mois	164 trimestres
1953	61 ans + 2 mois	165 trimestres
1954	61 ans + 7 mois	165 trimestres
1955	62 ans	166 trimestres
1956	62 ans	166 trimestres
1957	62 ans	<b>166 trimestres</b>
1958 et au-delà	62 ans	<b>Impact réforme fin déc 2013</b>

# Réforme des retraites 2014 : principales mesures:



**Pas de nouveau report de l'âge de la retraite, mais une augmentation de la durée de cotisations.**

**Cette hausse ne se fera pas avant 2020.**

**Ainsi à partir de 2020, la durée d'assurance augmentera d'un trimestre tous les 3 ans.**

Pour un assuré né à partir de :	La durée requise pour le taux plein sera de :
1958 - 1959 - 1960	167 tr (41 ans et 3 trimestres)
1961- 1962 - 1963	168 tr (42 ans)
1964 - 1965 - 1966	169 tr (42 ans et 1 trimestre)
1967- 1968 - 1969	170 tr (42 ans et demi)
1970 - 1971 - 1972	171 tr (42 ans et 3 trimestres)
1973	172 tr (43 ans)



## Les dispositions prévues dans l'immédiat

### **la mise en place d'un compte personnel de prévention de la Pénibilité, pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.**

Ce compte permettra de financer une réorientation professionnelle, un passage à temps partiel en fin de carrière ou une retraite anticipée.

### **Pour les jeunes, les périodes d'apprentissage seront intégralement validées.**

Les jeunes entrant dans la vie active pourront bénéficier d'une aide financière au rachat des trimestres au titre des années d'études.





## Départ **avant** 60 ans:

- possibilité de départ avant 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant **16 ou 17 ans**.



## Départ **à partir** de 60 ans:

- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, si vous avez commencé à travailler avant l'âge **de 20 ans**, vous pouvez partir à la retraite dès 60 ans sous réserve de remplir les conditions suivantes :
- **Avoir validé** au moins **5 trimestres** à la fin de l'année civile de votre **20<sup>e</sup> anniversaire** (4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre)
- **Justifier** d'une certaine **durée d'assurance cotisée** variable selon votre génération.

➔ **Contactez votre conseiller retraite pour examiner votre situation personnelle vis-à-vis de ces dispositifs.**

# Le dispositif carrières longues: conditions de départ



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1952	59 ans et 4 mois	164	5 avant la fin de l'année civile des <b>17 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1952	60 ans	164	5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1953	58 ans et 4 mois	169	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1953	59 ans et 8 mois	165	5 avant la fin de l'année civile des <b>17 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1953	60 ans	165	5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1954	56 ans	173	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1954	58 ans et 8 mois	169	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre
1954	60 ans	165	5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> 4 si né au cours du dernier trimestre

# Le dispositif carrières longues



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1955	56 ans et 4 mois	174	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1955	59 ans	170	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1955	60 ans	166	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1956	56 ans et 8 mois	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1956	59 ans et 4 mois	170*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1956	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1957	57 ans	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1957	59 ans et 8 mois	166*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1957	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre

# Le dispositif carrières longues



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1958	57 ans et 4 mois	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1958	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1959	57 ans et 8 mois	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1959	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
A compter de 1960	58 ans	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre

- En attente impact loi réforme des retraites du 20 janvier 2014
- la durée devrait augmenter d'un tr à partir de 1958 et donc susceptible d'évoluer





# Comment améliorer ma retraite?





## **Les leviers d'optimisation des régimes obligatoires**

- La surcote
- Le rachat de trimestres
- Le rachat de points
- Le cumul emploi retraite

# Comment améliorer ma retraite ?



## A l'assurance retraite:



### surcote,

Il faut:

- avoir l'âge légal
- avoir la durée d'assurance requise pour votre génération.
- Continuer son activité

Son taux s'élève à 1.25% pour chaque trimestre cotisé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

## Complémentaire :



Pour acquérir des points supplémentaires, il faut:

- Continuer son activité
- Cotiser
- Ne pas avoir liquidé sa retraite

Age maximum auquel l'employeur peut vous obliger à partir en retraite = 70 ans



M. Renoux est né en 1953.

- **Hypothèse:** au 1<sup>er</sup> mars 2014, il atteint l'âge légal (61 ans et 2 mois). Il totalise 166 trimestres, soit plus que le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein (165 T).
- Il décide de poursuivre son activité jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016, ce qui représente 10 trimestres supplémentaires.

## Calcul :

$$10 \text{ trimestres} \times 1,25 \% = 12,5 \%$$

Sa retraite de base sera donc  
**majorée de 12,5 %**





## A l'assurance retraite: le rachat de trimestres

vous pouvez racheter, sous certaines conditions, des cotisations et/ou des trimestres pour des périodes où vous avez peu ou pas cotisé.

- **Pour compléter** votre durée d'assurance concernant des années incomplètes ou des années d'études supérieures. (sauf dispositif carrières longues)
- **Autres dispositifs** : racheter des cotisations en cas d'activité salariée à l'étranger, de travail pénal, d'activité bénévole, de tierce personne auprès d'un proche invalide ou infirme ou si vous appartenez à une catégorie professionnelle affiliée tardivement au régime général.

*Réforme des retraites 2014 : un tarif préférentiel sera accordé si la demande est effectuée dans un délai de 10 ans suivant la fin des études*

- *4 trimestres au maximum rachetables*
- *Coût du trimestre forfaitaire*
- *Possibilité accordée :*
  - *aux étudiants ayant travaillé pendant leurs études*
  - *apprentis (contrats conclus entre le 01/07/1972 et 31/12/2013)*
  - *Assistants maternels pour les années d'exercice de l'activité entre le 01/01/1975 et le 31/12/1990*

## UNE AIDE DE 657€ À 1109€ PAR TRIMESTRE



pour racheter jusqu'à  
**4 trimestres d'études**  
à moindre coût dans  
les 10 ans qui suivent  
la fin des études

Rachat de  
périodes  
d'études

## STAGE

Avec l'équivalent de



pendant 2 ans



2 trimestres validés



À partir de  
6 mois de stage,  
on peut valider  
jusqu'à deux  
trimestres avec  
une cotisation  
réduite

# REFORME 2013 – MESURE POUR LES JEUNES



1 trimestre travaillé = 1 trimestre validé

## APPRENTISSAGE

	Avant la réforme	Après la réforme
<b>Vous êtes en</b> <b>1<sup>ère</sup> année d'apprentissage</b> <b>ET AVEZ MOINS DE 18 ANS</b>	1 trimestre validé 	4 trimestres validés 
<b>2<sup>ème</sup> année d'apprentissage</b> <b>ET AVEZ ENTRE 18 ET 20 ANS</b>	3 trimestres validés 	4 trimestres validés 
<b>3<sup>ème</sup> année d'apprentissage</b> <b>ET AVEZ MOINS DE 18 ANS</b>	3 trimestres validés 	4 trimestres validés 

*L'assiette de cotisation ne sera plus forfaitaire mais basée sur la totalité de la rémunération*

## JOBS D'ÉTÉ ET À TEMPS PARTIEL

Par exemple :

**10h** par semaine de soutien scolaire

pour **15€** brut de l'heure pendant une année scolaire

Avant la réforme	Après la réforme
3 trimestres validés 	4 trimestres validés 

Des trimestres acquis plus facilement

# Comment améliorer ma retraite ?



## Retraite complémentaire : le rachat de points

Vous pouvez racheter au plus:

70 points Arrco

Et/ou

70 points Agirc

Par année d'études supérieures

Conditions à remplir : que ces années aient été rachetées auprès de l'Assurance retraite.



## → Le cumul emploi retraite



Autorisé, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**,

- sans limite de ressources et sans suspension des allocations, si les **2 conditions suivantes sont remplies** :
  - ✓ Toutes les **pensions** de retraite obligatoire personnelles sont **liquidées** à taux plein
  - ✓ L'allocataire a au moins **l'âge légal** de départ à la retraite

**Les cotisations patronales et salariales  
sont appelées sans inscription de points de retraite**

**La reprise d'activité doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de ses caisses de retraite Agirc Arrco**



## → Le cumul emploi retraite



### 2. Lorsque les conditions ne sont pas remplies :

le cumul emploi-retraite est subordonné aux limites de ressources :

- ✓ 160% du SMIC, ou
- ✓ Du montant du dernier salaire revalorisé, ou
- ✓ Du salaire moyen des 10 dernières années d'activité

→ Dans tous les cas, la solution la plus favorable sera retenue

**Les cotisations patronales et salariales  
sont appelées sans inscription de points de retraite**

**La reprise d'activité doit faire l'objet d'une demande préalable  
auprès de ses caisses de retraites.**

Il faut compter un délai de 6 mois pour une reprise d'activité dans la même entreprise



# Et si je veux réduire mon activité ou partir en retraite plus tôt?



- La retraite progressive
- La décote



**La retraite progressive** vous permet d'exercer une activité à temps partiel tout en percevant une partie de vos retraites de base et complémentaire

Durée de travail à temps partiel par rapport au temps complet	Fraction de retraite
Moins de 40%	70%
40% à 59.99%	50%
60% à 80%	30%







La **décote** s'applique si vous décidez de prendre votre retraite sans avoir acquis le nombre de trimestres exigé à l'âge légal de la retraite.

Elle est fixée en fonction :

- soit **du nombre de trimestres manquants par rapport au nombre exigé pour un départ à l'âge légal**
- soit **du nombre de trimestres séparant l'assuré de son 65<sup>e</sup> / 67<sup>e</sup> anniversaire** (âge du taux plein).



Le calcul le plus avantageux pour vous est retenu



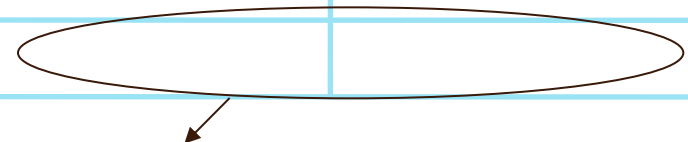
## Taux de liquidation en fonction de la durée d'assurance

(pour les personnes nées après 1952)



Trimestres manquants	Taux
0	50 %
1	49,375 %
2	48,75 %
3	48,125 %
4	47,50 %
5	46,875 %
6	46,25 %
7	45,625 %
8	45 %
9	44,375 %
10	43,75 %

Trimestres manquants	Taux
11	43,125%
12	42,50%
13	41,875%
14	41,25%
15	40,625%
16	40%
17	39,375%
18	38,75%
19	38,125%
20	37,50%



Le calcul de la décote étant limité à 20 trimestres, le taux pension « plancher » est donc de 37.5%



# Comment demander mes prestations retraites?



Il faut, par précaution, les demander:



- Au près du régime de base
- Au près du réseau Cicas pour les régimes complémentaires Agirc, Arrco, Ircantec

A noter

**Un dispositif coordonné entre régime de base et complémentaire a été mis en place en juillet 2012.**

Cependant il convient de contacter le ou les autres régimes afin de vérifier l'ouverture de votre dossier.

**À terme: une demande unique**



**Attention il faut la demander 4 mois avant votre départ en retraite**





# Comment demander mes prestations retraite ?

## Régime de base



↳ **Allo retraite : 3960** (0,09€ la minute)

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

↳ **par courrier**

## Régime des retraites complémentaires



**Centres d'Information,  
de Conseil et d'Accueil des Salariés  
ARRCO, AGIRC et IRCANTEC**





# Comment sont versées mes retraites?

# Comment s'effectue le versement de ma retraite?



## **Paiement mensuel terme échu**

**Revalorisation des  
pensions le 1<sup>er</sup> octobre**

### **Prélèvements sociaux**

**CSG : 6,60 %**  
**CRDS : 0,50 %**

**7,10% + 0.30% (CASA : Contribution  
Additionnelle de Solidarité Autonomie) = 7,40%**



## **Paiement mensuel (janv. 2014) terme à échoir**

**Revalorisation des  
valeurs de point le  
1er octobre**

### **Prélèvements sociaux**

**CSG : 6,60 %**  
**CRDS : 0,50 %**  
**Cotisation Assurance Maladie : 1 %**

**8,10% + 0.30% (CASA : Contribution  
Additionnelle de Solidarité Autonomie) = 8,40%**



**Cotisation supplémentaire Assurance Maladie: 1,50%**



*La retraite complémentaire est versée mensuellement depuis 2014*





# La réversion





# Que se passe-t-il si mon conjoint décède?



## Régime général

## Régime



<b>Pour qui ?</b>	<b>Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés</b>	<b>Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés <b>NON</b> remariés</b>
<b>A quel âge ?</b>	<b>55 ans à compter du 01.01.2009</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immédiatement si invalidité ou 2 enfants à charge</li> <li>• Sinon <b>ARRCO</b> =&gt; 55 ans</li> <li>          <b>AGIRC</b> =&gt; 60 ans</li> </ul>
<b>Conditions de ressources ?</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Montant ?</b>	<b>54%</b> de la pension du défunt (hors majorations)	<b>60%</b> des droits du défunt (hors majorations familiales)
<b>En cas de remariage</b>	<b>Maintien</b> (dans la limite des conditions de ressources*)	<b>Suppression</b>





# Le droit à l'information

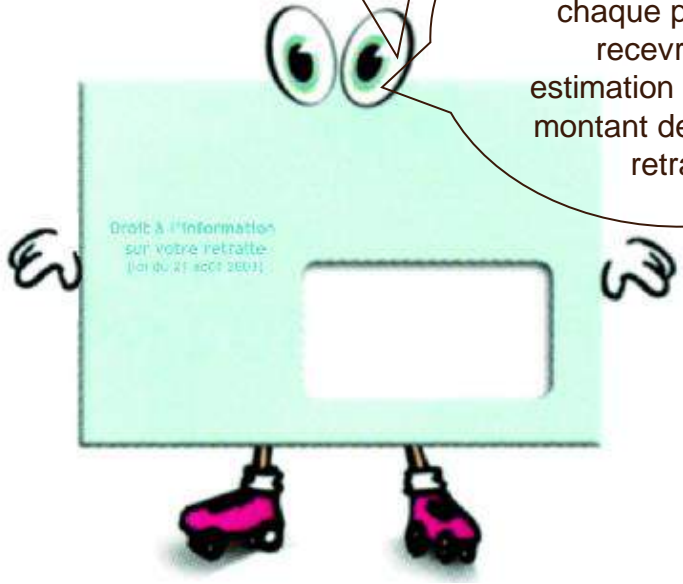


# Le droit à l'information



Loi du 21 Août 2003: à partir de 35 ans et tous les 5 ans chaque personne recevra un courrier récapitulant l'ensemble de ses droits

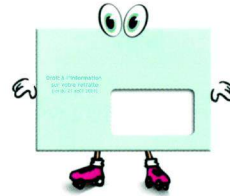
Loi du 21 Août 2003: à partir de 55 ans chaque personne recevra une estimation globale du montant de sa future retraite



Année de naissance	ANNÉE D'ENVOI								
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1949	63 ans								
1950		63 ans							
1951					65 ans				
1952	60 ans					65 ans			
1953		60 ans					65 ans		
1954			60 ans					65 ans	
1955				60 ans					
1956					60 ans				
1957	55 ans					60 ans			
1958		55 ans					60 ans		
1959			55 ans					60 ans	
1960				55 ans					
1961					55 ans				
1962	50 ans					55 ans			
1963		50 ans					55 ans		
1964			50 ans					55 ans	
1965				50 ans					
1966					50 ans				
1967	45 ans					50 ans			
1968		45 ans					50 ans		
1969			45 ans					50 ans	
1970				45 ans					
1971					45 ans				
1972	40 ans					45 ans			
1973		40 ans					45 ans		
1974			40 ans					45 ans	
1975				40 ans					
1976					40 ans				
1977	35 ans					40 ans			
1978		35 ans					40 ans		
1979			35 ans					40 ans	



# Le droit à l'information



## L'information des nouveaux assurés

Dans l'année qui suit son premier emploi, chaque salarié reçoit chez lui un document d'information générale sur :

- **le système de retraite français** (répartition, solidarité),
- **les règles d'acquisition des droits à pension,**
- **les conséquences des évènements de la vie et de la carrière sur l'acquisition des droits.**

2012

### Mon parcours professionnel, ma retraite

**Vous êtes au début de votre vie active**  
 Votre activité professionnelle vous permet d'avoir un revenu et de bénéficier d'une protection sociale (retraite, maladie, invalidité, accident du travail, chômage, événements familiaux...). La loi du 21 août 2003 a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. La loi du 9 novembre 2010 a chargé les organismes membres du Groupement d'intérêt public Info Retraite de diffuser une information générale aux nouveaux assurés.

**Une information régulière :** ce document est le premier que vous recevez de vos organismes de retraite. **A partir de 35 ans, et tous les 5 ans, vous recevrez un document récapitulant vos droits personnels. Profitez-en pour vérifier que toute votre carrière est bien connue de vos organismes de retraite.** Si vous constatez une erreur, adressez-vous à l'organisme de retraite concerné pour la faire rectifier.

**Le système de retraite français**

Le système de retraite français a été mis en place progressivement à partir de 1945.

**La répartition :** le système de retraite français fonctionne selon le principe de la répartition obligatoire : vos cotisations et celles de vos employeurs sont utilisées pour payer chaque mois les retraites actuelles. La répartition crée une solidarité entre les actifs et les retraités. On parle alors de solidarité intergénérationnelle.

**La solidarité :** les organismes de retraite obligatoire attribuent des droits à la retraite à ceux qui sont momentanément empêchés de cotiser. Ces droits sont financés par la solidarité nationale. Ils attribuent des avantages spécifiques à ceux qui ont élevé des enfants et garantissent un montant minimum de retraite.

**Comment ça marche ?**

**Une retraite collective et obligatoire :** tout assuré bénéficie d'une retraite après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les retraites dépendent des cotisations versées.

**Votre compte retraite personnel :** grâce à vos cotisations sociales, dès votre premier emploi, vos organismes de retraite ouvrent un compte à votre nom. Ce compte, le moment venu, sert à calculer vos droits à la retraite.

**Des trimestres et des points :** dans la plupart des organismes, vos droits sont exprimés en trimestres ou en points. Pour les retraites de base, les trimestres permettent de déterminer le moment où vous pourrez partir à la retraite à taux plein.

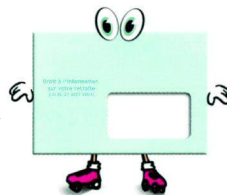
Pour les retraites complémentaires obligatoires, les droits sont généralement exprimés en points. Le nombre de points acquis chaque année est proportionnel à vos cotisations.

Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points sera multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ à la retraite.

**Plus de précisions :** Adressez-vous à vos organismes de retraite ou consultez le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)



- Il permet de :
- retracer l'ensemble de votre carrière
  - de vérifier les informations vous concernant
  - Connaître approximativement le montant de votre future retraite



## Le RIS : la synthèse des droits

Synthèse des trimestres

Synthèse des points

Le rappel du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein



**RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE**  
Synthèse de vos droits, connus au 25/06/2012,  
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

LAURE GIP  
2 67

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2011	101
Durée d'assurance totale	101

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2010	2 886,32
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC) - 2010	1 352

Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

\* Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour obtenir une retraite au taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires**
Avant 1949	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955 et suivantes*	166

\* La durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

\*\* Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.





## Données figurant dans le relevé: zoom sur le nombre de trimestres

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1969	/	/	Activité salariée	909 FRF	2
1972	/	/	Activité salariée	2 300 FRF	2
1973	/	/	Activité salariée	1 350 FRF	3
	/	/	Militaire, guerre		
1974	/	/	Employeurs multiples	7 420 FRF	4
	/	/	Militaire, guerre		
1975	/	/	Activité salariée	24 215 FRF	4
1976	/	/	A Raymond et Compagnie	30 905 FRF	4
1977	/	/	A Raymond et Compagnie	40 077 FRF	4
1978	/	/	A Raymond et Compagnie	48 000 FRF	4
1979	/	/	A Raymond et Compagnie	53 640 FRF	4
1980	/	/	A Raymond et Compagnie	60 120 FRF	4
1981	/	/	Merlin Gerin Holding	15 280 FRF	4
	/	/	A Raymond et Compagnie	59 019 FRF	
1982	/	/	Activité salariée	82 020 FRF	4
1983	/	/	Merlin Gerin Holding	91 680 FRF	4
1984	/	/	Merlin Gerin Holding	99 600 FRF	4

Récapitulatif  
de la carrière  
connue

et des trimestres  
acquis chaque  
année



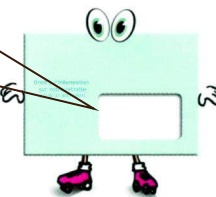


## Données figurant dans le relevé: zoom sur le nombre de points

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1969	01/07	31/07	CONSTRUCTIONS MECANIKES GRENOBLOISES (S	5,66	0
1973	01/01	31/07	MINIT FRANCE	5,04	0
1974	01/08	31/08	MINIT FRANCE	9,30	0
	01/09	31/12	SARL A.RAYMOND	19,41	0
1975	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	80,48	0
1976	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	88,97	0
1977	01/01	31/12	ETS RAYMOND	0,00	107
	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	103,53	0
1978	01/01	31/12	ETS RAYMOND	0,00	129
	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	110,81	0
1979	01/01	31/12	ETS RAYMOND	0,00	130
	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	110,00	0
1980	01/01	31/12	ETS RAYMOND	0,00	140
	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	109,19	0
1981	01/01	09/10	ETS RAYMOND	0,00	119
	01/01	31/12	SARL A.RAYMOND	97,46	0
	01/10	31/12	MERLIN GERIN SA SCHNEIDER ELECTRIC	36,80	0
	12/10	31/12	STE MERLIN GERIN	0,00	25
1982	01/01	31/12	MERLIN GERIN SA SCHNEIDER ELECTRIC	173,09	81
1983	01/01	31/12	MERLIN GERIN SA SCHNEIDER ELECTRIC	175,92	109
1984	01/01	31/12	MERLIN GERIN SA SCHNEIDER ELECTRIC	177,94	131



- Le relevé de situation individuelle
- Une estimation globale dès 55 ans puis



## L'estimation indicative globale (EIG)

En plus du RIS, l'EIG donne une **estimation du montant total et des montants de chacune des pensions de retraite.**

Les estimations sont calculées en fonction de différents âges

- *l'âge minimum de départ à la retraite,*
- *l'âge du taux plein,*
- *à l'âge de 65 ans avec l'évolution progressive jusqu'à 67 ans.*

Elles tiennent compte de différents paramètres économiques : évolution du plafond de la Sécurité sociale, des salaires et des prix.





## L'estimation indicative globale (EIG)

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	60 ans et 4 mois	61 ans et 4 mois	62 ans et 4 mois	63 ans et 4 mois	64 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
Ces montants sont calculés au	01/04/2012	01/04/2013	01/04/2014	01/04/2015	01/04/2016	01/02/2017
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	15 774 €	16 760 €	17 770 €	18 807 €	19 865 €	20 723 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	7 297 €	7 497 €	7 697 €	7 896 €	8 095 €	8 259 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	8 440 €	8 899 €	9 346 €	9 780 €	10 200 €	10 536 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>31 511 €</b>	<b>33 156 €</b>	<b>34 813 €</b>	<b>36 483 €</b>	<b>38 160 €</b>	<b>39 518 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	<b>2 625 €</b>	<b>2 763 €</b>	<b>2 901 €</b>	<b>3 040 €</b>	<b>3 180 €</b>	<b>3 293 €</b>



# Le droit à l'information



## ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)	
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/07/2024, à 67 ans, pour la CNAV, l'ARRCO, l'IRCANTEC Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein	

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/07/2010	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	4 271 €	4 555 €	4 940 €	5 125 €	5 410 €	5 924 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	1 420 €	1 518 €	1 609 €	1 682 €	1 755 €	1 829 €
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	116 €	123 €	131 €	137 €	143 €	149 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>5 813 €</b>	<b>6 196 €</b>	<b>6 580 €</b>	<b>6 944 €</b>	<b>7 308 €</b>	<b>7 902 €</b>
Equivalent par mois (brut)	484 €	510 €	548 €	578 €	609 €	658 €

Les nouvelles règles d'attribution des trimestres pour enfants peuvent éventuellement conduire à réviser l'estimation qui a été calculée.

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ en retraite, entre 62 ans et 67 ans.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)  
Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1957, l'âge de départ peut intervenir à partir de 62 ans. Il existe certains dispositifs permettant de partir plus tôt à la retraite. Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 a élargi les conditions relatives à la prise en compte des longues carrières, pour des assurés ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Ces dispositifs ne figurent pas sur ce document : renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite.

- Taux plein  
Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite est augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1957, il faut 160 trimestres pour acquies le taux plein.

- 67 ans  
Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

...

Edité le 21/09/2012

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions de l'article D 161-2-1-3 du code de la sécurité sociale. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et de rectification. 2/9

## L'estimation indicative globale (EIG)

► A 55 ans et 60 ans

► Projections selon dates de départ envisageables 62 ans, 67 ans..

► Accompagnée d'un récapitulatif de l'ensemble des droits dans les différents régimes



Génération concernées par l'envoi de l'EIG en 2014 : 1950, 1953, 1958





# L'Entretien Information Retraite

## L'EIR



## Notre objectif :

- **Un conseil expert et gratuit** d'aide à la décision sur la retraite.
  - **Quels sont les salariés concernés?**
- ➔ Tout salarié de 45 ans et plus.





- **Quels sont les points abordés lors de l'entretien information retraite?**

Un examen approfondi des carrières réelles et individuelles du salarié complétude éventuelle du compte (service militaire, enfants, période de chômage)

- Explication des documents reçus lors de la campagne du droit à l'information (EIG ou RIS)
- Simulations de calcul de pension de retraite en fonction de trois scenarii.
- Proposition de compléments de retraite





## Comment bénéficier de ces EIR?

Complétez le coupon distribué lors de cette réunion et remettez-le nous



A l'issue de cet entretien d'une heure environ, votre conseiller retraite vous remettra :

- Les documents relatant de **votre situation**
- Les différentes **simulations** de calcul
- Des **brochures** pour conforter les points abordés





## Résumé en trois étapes





# Les dispositifs de retraite supplémentaire





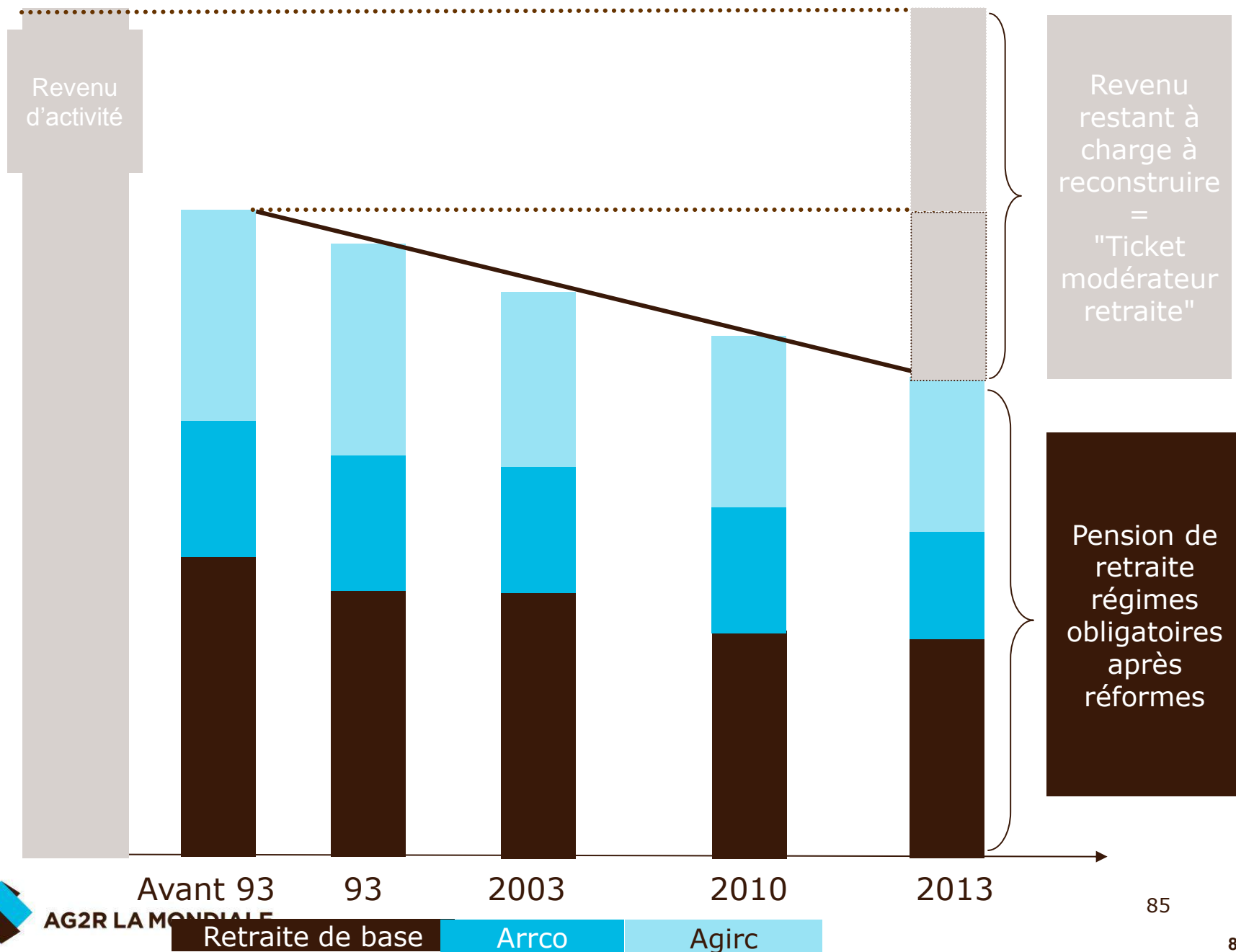


## L'article 107 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010

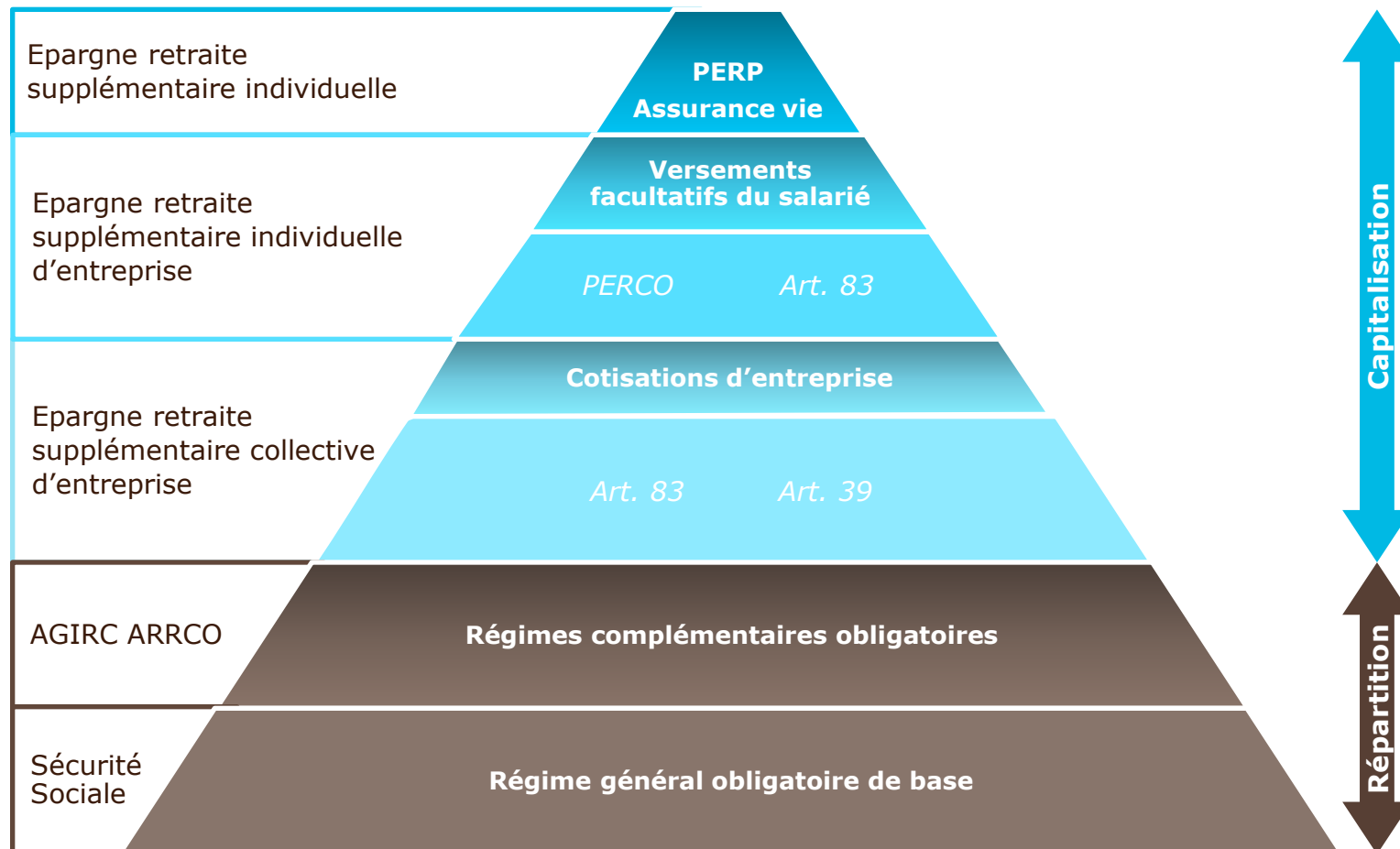


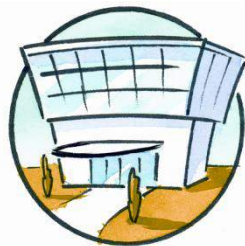
L'épargne retraite « vise à compléter les pensions dues au titre des régimes de retraite par répartition légalement obligatoires, permet de disposer, à partir du départ à la retraite, de ressources provenant d'une épargne constituée **individuellement ou collectivement** à partir de versements sur une base volontaire ou obligatoire réalisés à titre privé ou lors d'activité professionnelle ».

# Synthèse impacts réformes passées



# Les systèmes de retraite en France

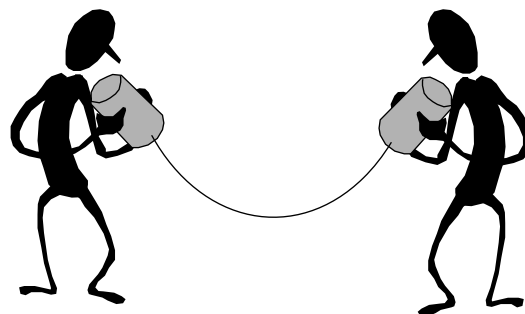




**Salariés et  
Entreprises**

versent

**des  
cotisations**



**Institutions  
Agrées**

**Aux Retraités**

Produits des  
placements

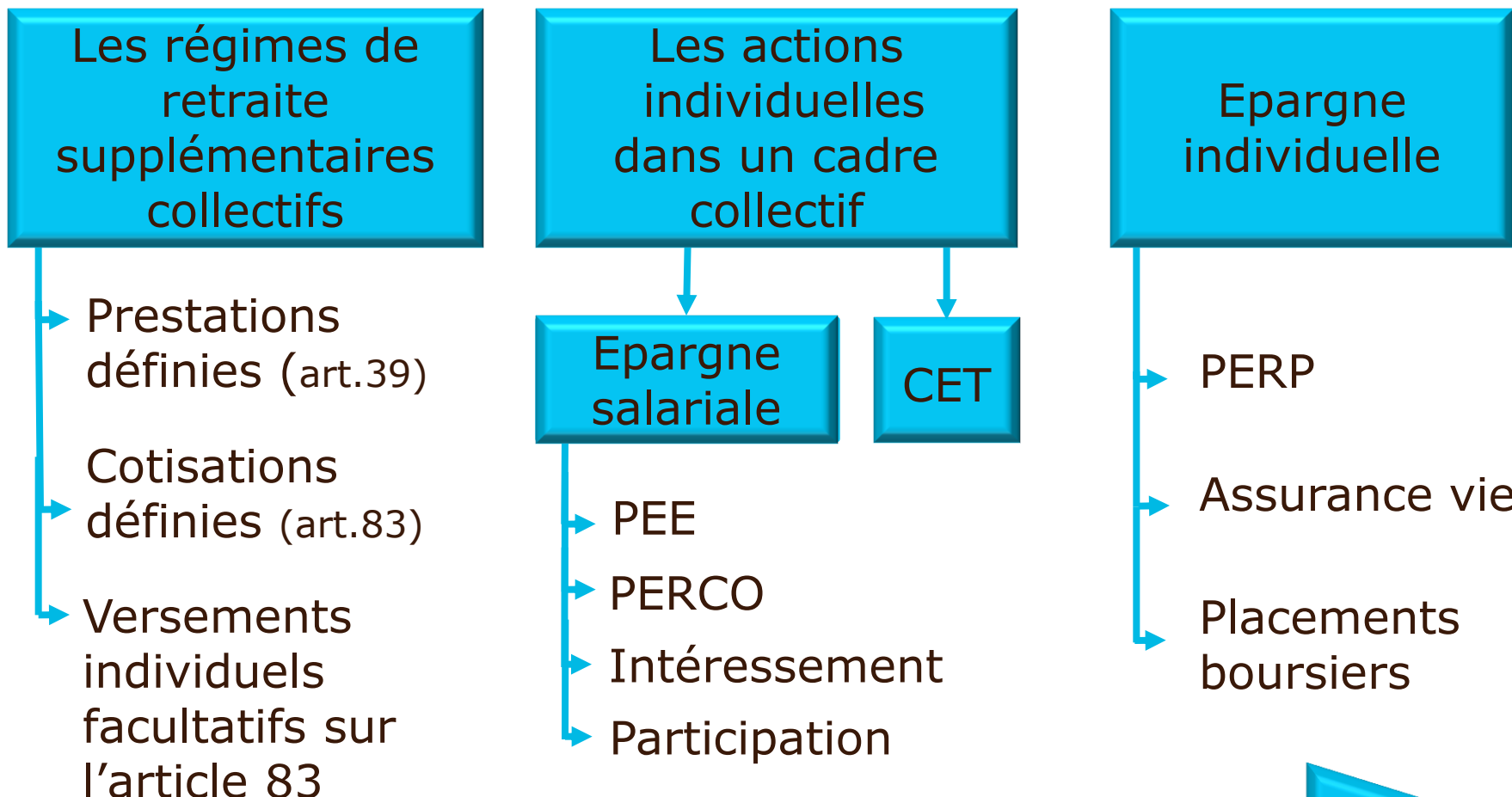
**Accumulation  
de l'épargne**

*Effectuent des placements  
+ ou - risqués/sécuritaires  
Sur les marchés*





## Les systèmes de retraite supplémentaire



**Du collectif à l'individuel**

